

# La Commission de concertation

(Arrêté du Gouvernement du 23/11/1993)

## 1 - Qui fait partie de la Commission?

La Commune et la Région sont représentées au sein de la Commission.

Les représentants de la Commune sont :

- le bourgmestre et/ou l'échevin de l'Urbanisme (parfois un autre échevin est présent) et des fonctionnaires de son administration ;
- les membres régionaux sont des fonctionnaires qui représentent le service public régional de Bruxelles (SPRB):  
Bruxelles Urbanisme & Patrimoine (BUP)
  - division urbanisme
  - division Monuments & SitesBruxelles Mobilité

D'autres instances :

- Bruxelles Environnement (IBGE)
- Citydev.brussels (S.D.R.B.)

## 2 - Comment fonctionne la Commission?

La Commission de concertation rend des avis sur des questions qui concernent l'aménagement du territoire communal.

Cet avis peut être requis :

- préalablement à la délivrance d'un permis d'urbanisme, de lotir ou d'environnement;
- avant l'adoption d'un plan ou d'un règlement d'urbanisme.

Pour chacun des dossiers de demande de permis pour lesquels il y a eu une enquête **publique**, la réunion de la Commission se déroule en deux temps :

- une séance **publique** durant laquelle peuvent s'exprimer tous ceux qui le souhaitent (demandeur, habitants riverains, associations, membres de la Commission) ;
- une délibération à huis clos entre les membres de la Commission, à l'issue de laquelle est rédigé un avis.

La Commission rend un avis qui est pris en compte par l'autorité qui délivre le permis (Commune ou Région).

## 3 - Quand ont lieu les réunions ?

Les réunions ont lieu en général les vendredis, une fois par mois.  
Des séances supplémentaires sont parfois prévues.

#### **4 - Où ont lieu les réunions ?**

Administration communale de Woluwe-Saint-Lambert  
Salle des Conférences  
2, avenue Paul Hymans  
1200 - Woluwe-Saint-Lambert

ou

Wolu Techni-Cité  
80, chaussée de Stockel  
Salle « Jubilation »  
1200 - Woluwe-Saint-Lambert

#### **5 - Qui peut y assister ?**

Toute personne (accompagnée ou non par un expert) qui a demandé durant l'enquête publique, par écrit, à être entendue par la Commission ainsi que toute personne qui l'a demandé au fonctionnaire lors de la consultation du dossier au service urbanisme.

Les demandes sont adressées par simple lettre à :

Administration communale de Woluwe-Saint-Lambert  
Collège des bourgmestre et échevins  
2, avenue Paul Hymans  
1200 - Woluwe-Saint-Lambert.

Une convocation avec le jour, l'heure et l'endroit, est envoyée à toute personne qui en a fait la demande ainsi qu'au demandeur.

Lorsque des dossiers sont à l'enquête **publique**

Pendant toute la durée de l'enquête publique, le dossier complet de la demande peut être consulté à l'administration communale:

- Service de l'Urbanisme  
Wolu Techni-Cité  
80, chaussée de Stockel (1<sup>er</sup> étage)  
1200 - Woluwe-Saint-Lambert

**Le lundi, mercredi et vendredi: le matin entre 8h et 12h**

**Le jeudi de 17h30 à 20h**

Des explications techniques concernant le dossier peuvent être obtenues le mercredi matin entre 8 et 12 heures ou sur rendez-vous pris par téléphone au 02.761.28.14.

Les dossiers soumis à l'enquête publique sont annoncés par voie d'affiches rouges placées à l'administration communale (valves à l'extérieur), à l'endroit de l'objet de la demande et aux environs de cet endroit.

#### **6 - Comment obtenir l'avis de la Commission de Concertation ?**

Vous pouvez téléphoner au service urbanisme, au 02.761.28.13 à partir du vendredi suivant la date de la commission de concertation ou obtenir une copie écrite moyennant paiement ou sur le site internet communal [www.woluwe1200.be](http://www.woluwe1200.be) le 2<sup>ième</sup> lundi après la commission de concertation.